



## Grainville la Teinturière

### Délibérations prises en Conseil municipal du 25 septembre 2020

#### Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité,

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre commune d'anticiper la fin des tarifs réglementés de vente et d'optimiser ses achats en adhérant au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- Décide l'adhésion de notre commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de notre commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont notre commune est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

### **Budget Commune - DM 01**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la décision modificative budgétaire suivante :

•	article 615228	Autres bâtiments	- 3 700,00 €
•	article 6531	Indemnités élus	+ 3 200,00 €
•	article 673	Titres annulés	+ 500,00 €
•	article 2188-220	Vidéoprojecteur Salle Cauchoise	+ 3 000,00 €
•	article 2188-90	Divers	- 3 000,00 €

### **Budget Lotissement le chant des oiseaux - DM 01**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la décision modificative budgétaire suivante :

•	article 3555	Terrains aménagés	+ 430 830,00 €
•	article 71355	Variation stocks terr. Aménagés	+ 430 830,00 €
•	article 3555	Terrains aménagés	+ 430 000,00 €
•	article 71355	Variation stocks terr.aménagés	+ 430 830,00 €

### **Convention mise à disposition de locaux de l'école avec la CCCA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition des locaux de notre école a été signée avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour leur activité périscolaire et informe qu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la nouvelle convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour les années civiles 2021 à 2023.

### **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 %**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi à temps non complet inférieur à 17 h 30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de bureau relevant de la catégorie hiérarchique C par délibération du 26 février 1992 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 13,30/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1 - d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent à l'agence postale à temps non complet à raison de 13 heures 30 pour une durée déterminée d'un an.
- 2 - la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2020.

### **Lotissement le Chant des Oiseaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis d'aménager est rentré cette semaine accepté avec l'avis de tous les services. Un dossier loi sur l'eau doit être fait avant de lancer les travaux.

Rencontre avec Monsieur Cahon ce mercredi pour préparer l'appel d'offres.

### **Boucherie**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société Stefil est en liquidation judiciaire et qu'il a contacté Maître Pascual, le liquidateur. La procédure dure au moins trois mois.

### **Agence postale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agence postale est fermée depuis samedi, suite à la démission de Madame Audou, agent de la poste depuis 2009, qui a trouvé un emploi à temps complet.

Monsieur le Maire a rencontré Madame Leclerc qui gère notre agence à la poste. Elle a proposé l'agent de Saint Pierre en Port qui est disponible l'après midi. La personne de l'agence postale de Vittefleury c'est également présentée pour le poste. La seule difficulté est qu'elles ne sont pas disponibles le samedi matin.

Le conseil municipal décide de prendre la personne de Saint Pierre en Port à partir du 1er octobre 2020. Proposition de prolonger l'ouverture du vendredi après midi à 18 h 00 dans un premier temps. Si on s'aperçoit que le samedi matin est demandé, voir avec un agent de la commune pour cette ouverture.